PLU apporuvé le 1 septembre 2007

Modification n° 7 du PLU (modification simplifiée) : approuvée le 25 juillet 2016

Plan Local d'Urbanisme

Mairie de Anse

Le Château et le vieil Anse

Base nautique du Bordelan

1 Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du 25 juillet 2016

Le Maire, M. POMERET Daniel

MODIFICATION N°7 DU PLU

Agence 2BR (architectes, urbanistes, paysagistes) - 582 allée de la Sauvegarde - 69009 LYON
Tel : 04.78.83.61.87 - Fax : 04.78.83.64.62 - Email : agence.lyon@2br.fr
www.agence-2br.fr

SOMMAIRE :

I – CONTEXTE LEGISLATIF ET OBJETS DE LA MODIFICATION DU PLU 2
II - TEXTES REGISSANT LA MODIFICATION DU DOCUMENT D'URBANISME..... 2
III – RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL ET SUPRACOMMUNAL 2
III.1 Situation 2
III.2 DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise 3
III.3 Le SCoT Beaujolais 4
III.4 Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées 6
IV – LES ELEMENTS DE LA PRESENTE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U. 9
IV.1 Modification des emplacements réservés V6 et V9 9
IV.1.1. Enjeux et objectifs de la modification des emplacements réservés V6 et V9..... 9
1IV1.1.1.1 . Modification de l'emplacement réservé V6. 9
2IV1.1.1.1 . Modification de l'emplacement réservé V9. 10
IV.1.2. Modification de la liste des emplacements réservés 10
IV.1.3. Modification du plan de zonage 11
IV.2 Evolution des superficies 12
V - JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE AU REGARD DE L'ARTICLE L.123-13 DU CODE DE L'URBANISME 12
VI – INCIDENCE DE LA MODIFICATION DU PLU SUR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 12
VII - CONCLUSION 12

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : La DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise. Source - Préfecture de Région Rhône-Alpes..... 3
Figure 2 : Périmètre du SCoT Beaujolais – Source : SCoT Beaujolais..... 5
Figure 3: Cartographie du territoire de la CCBPD..... 6
Figure 4 : Extrait de la liste des emplacements réservés (voirie) avant et après modification (les modifications apparaissent en rouge). 10
Figure 6 : Modification de l'emplacement réservé V6 avant et après la modification simplifiée.....11
Figure 5 : Emplacement réservé V9 avant et après la modification simplifiée 11

I – CONTEXTE LEGISLATIF ET OBJETS DE LA MODIFICATION DU PLU

Le plan local d'urbanisme d'Anse a été approuvé par le conseil municipal le 24 septembre 2007 au terme d'une procédure de révision du POS valant PLU.
Le PLU a fait l'objet depuis son approbation de plusieurs modifications.

Il s'agit de la septième modification du PLU, laquelle porte sur la modification de deux emplacements réservés.

II - TEXTES REGISSANT LA MODIFICATION DU DOCUMENT D'URBANISME

La procédure requise pour la modification énoncée précédemment est la procédure de modification simplifiée du PLU dans la mesure où conformément aux dispositions de l'article L. 153.45 du Code de l'urbanisme, cette modification n'est pas concernée par les cas mentionnés à l'article L. 153-41 du CU.
Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois (il n'y a pas d'enquête publique dans cette procédure mais une simple mise à disposition du dossier pour le public qui peut émettre des observations), dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.
Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par arrêté du maire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
L'acte approuvant la modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

III – RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL ET SUPRACOMMUNAL

III.1 Situation

Anse est située sur la rive droite de la Saône à 25 kilomètres au Nord de Lyon et à 7 kilomètres de Villefranche-sur-Saône. La commune couvre une superficie de 1 520 Ha.
La commune, située dans le Sud Beaujolais, est localisée dans le Val de Saône. Elle est marquée par un paysage qui s'étage depuis la plaine humide structurée par l'urbanisation jusqu'aux coteaux agricoles et viticoles.
De part sa localisation et la présence de nombreuses infrastructures de transport (A6, A46, RD 306, gare TER) qui la rapproche des polarités lyonnaises et caladoises, cette commune est caractérisée par une importante dynamique démographique. La population est ainsi passée de 5 093 habitants en 2004 à 6 604 habitants en 2015 soit environ + 29.6 % sur cette période.

III.2 DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

La localisation géographique de la commune lui permet d'être recouverte par la DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise. A travers la DTA, l'État et ses partenaires ont pour ambition de porter la métropole à un niveau international et d'œuvrer pour une métropole solidaire et durable. La DTA définit les objectifs suivants :

Miser sur quelques pôles d'excellence pour permettre une spécialisation de l'économie lyonnaise

- Développer les fonctions métropolitaines (enseignement supérieur, culture, santé) ;
- organiser une métropole multipolaire (renforcer l'agglomération stéphanoise, structurer l'agglomération Nord-Isère, conforter les pôles secondaires) ;
- valoriser la situation géostratégique (réseau transports et conforter la plateforme de Saint-Exupéry).

Afin de favoriser la solidarité et le développement durable, la DTA fixe les objectifs suivants :

- Répartir la dynamique démographique vers les territoires en perte d'attractivité et les pôles urbains déjà équipés et revaloriser ces territoires ;
- Maîtriser l'étalement urbain et lutter contre la banalisation de l'espace ;
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les projets de développement.

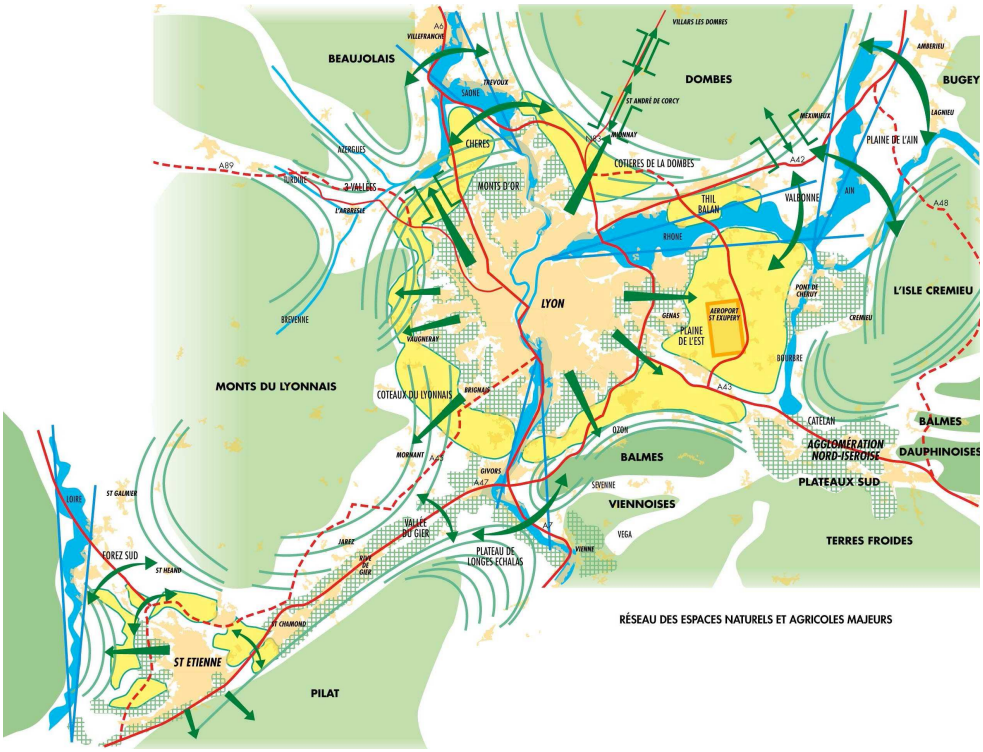

Figure 1 : La DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise. Source - Préfecture de Région Rhône-Alpes

Les prescriptions de la DTA prévoient que les petites villes et les bourgs situés dans les cœurs verts soient des lieux préférentiels du développement essentiellement par greffe sur le noyau urbain central avec des exigences en matière de qualité architecturale et paysagère.

III.3 Le SCoT Beaujolais

A travers la Communauté de Communes, Anse est intégrée au SCoT Beaujolais, document de planification qui définit les orientations d'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale.

Le Schéma de Cohérence Territorial du Beaujolais a été approuvé le 29 juin 2009 (exécutoire le 7 octobre 2009).
Il recouvre toute la partie septentrionale du département du Rhône. Il est composé de 4 communautés de communes et d'une communauté d'agglomération, qui rassemble 132 communes. Il couvre 1550 km² et compte environ 200 000 habitants et 75 000 emplois.
Celui-ci définit différentes prescriptions avec lesquelles le PLU d'Anse doit être compatible. Quatre grands objectifs structurent le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT lesquels sont déclinés en plusieurs orientations :

- ***mettre au cœur du Beaujolais ses richesses naturelles et patrimoniales, par***

- L'affirmation d'une trame verte et bleue
- la préservation des paysages
- l'accompagnement des mutations agricoles
- la restructuration et la promotion du patrimoine forestier
- la préservation de la ressource en eau
- la gestion des risques
- la maîtrise des besoins en énergie

- ***développer durablement le Beaujolais par une organisation territoriale repensée, par :***

- Une organisation du territoire s'appuyant sur le réseau ferré
- l'affirmation des polarités et des centres urbains en fonction de leur hiérarchie
- l'organisation des capacités résidentielles
- la diversification des types d'habitat
- la résorption de l'inoccupation des logements
- le développement autour des gares des polarités
- la mise en place de liaisons routières de solidarité
- la requalification de la RN7 après l'arrivée de l'A89
- le développement des modes de transports doux intra et inter-cité
- l'insertion du Contournement Ouest de Lyon
- la requalification de la ligne de chemin de fer Lyon – Paray
- le développement d'une stratégie foncière adaptée et ciblée

- ***accueillir des entreprises et le travail en Beaujolais, par :***

- L'émergence de pôles économiques structurants
- l'intégration du Beaujolais dans l'armature de services métropolitains de la région urbain de Lyon
- la requalification et reconversion des zones d'activités existantes
- l'utilisation du réseau ferroviaire pour favoriser le développement des activités
- l'utilisation de la Saône comme vecteur durable de transport de marchandises
- l'utilisation des aérodromes comme vecteur de développement en complémentarité
- la pérennisation de l'agriculture comme activité économique garante de l'entretien de l'espace et des paysages
- la promotion de l'exploitation du patrimoine forestier
- la promotion d'une politique touristique importante
- la mise en œuvre d'une stratégie foncière

Figure 2 : Périmètre du SCoT Beaujolais – Source : SCoT Beaujolais.

- ***affirmer la gouvernance du territoire pour porter les projets et gérer l'avenir du Beaujolais***

En particulier, la commune d'Anse fait partie des communes du territoire du SCoT classées en polarité 2. Elle est donc concernée par les prescriptions du SCoT relatives à ces communes, qui donnent des orientations concernant :

- la quantité des futures constructions qui est définie en fonction des polarités et de l'éloignement à la gare en suivant le rythme de construction actuel,
- la quantité de reconstruction de la ville sur la ville en fonction des polarités,
- le choix de privilégier les formes d'habitat économe en espace en fonction des pôles,
- développer le logement social ou abordable,
- favoriser le rapprochement entre habitat et services à la personne.

III.4 Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées

Anse appartient à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui regroupe 34 communes (Alix - Ambérieux d'Az. – Anse-Bagnols - Belmont d'Az. - Chamelet - Charnay - Chasselay - Chatillon d'Az . - Chazay d'Az . - Chessy les Mines - Civrieux d'Az. - Frontenas - Lachassagne - Le Bois d'Oingt - Le Breuil - Légny - Les Chères - Létra - Lozanne - Lucenay - Marcilly d'Az. - Marcy sur Anse - Moiré - Morancé - Oingt – Pommiers - Pouilly-le Monial - St Jean des Vignes - St Laurent d'O. - St Vérand- Sainte Paule - Ternand - Theizé) et plus de 48101 habitants. Celle-ci influence le quotidien de la commune puisqu'elle exerce les compétences administratives suivantes :

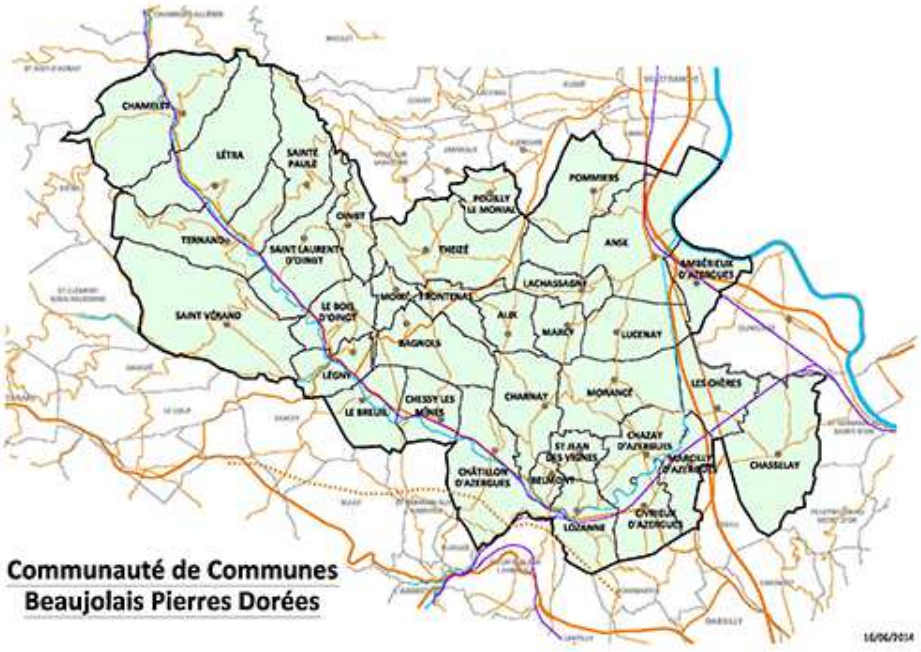

Figure 3: Cartographie du territoire de la CCBPD.

Production, distribution d'énergie
- Hydraulique
Environnement et cadre de vie
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Lutte contre les nuisances sonores
- Autres actions environnementales
Sanitaires et social

- Action sociale
Développement et aménagement économique
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou aéroportuaire
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)
Développement et aménagement social et culturel
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs
- Activités péri-scolaires
- Activités sportives
Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Schéma de secteur
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Constitution de réserves foncières
Voirie
- Création, aménagement, entretien de la voirie
Développement touristique
- Tourisme
Logement et habitat
- Programme local de l'habitat
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire
Autres

- Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- Transports
- Autres

Tableau 1 : Compétences de la Communauté de Communes – source : https://www.banatic.interieur.gouv.fr

IV – LES ELEMENTS DE LA PRESENTE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U.

IV.1 Modification des emplacements réservés V6 et V9

IV.1.1. Enjeux et objectifs de la modification des emplacements réservés V6 et V9

1IV1.1.1.1 . Modification de l'emplacement réservé V6.

La création de l'emplacement réservé V6 avait été initialement décidé, dans une vision à long terme, dans le cas où les espaces situés au Nord et à l'Ouest du chemin de Coquerieux deviendraient urbanisables et nécessiteraient un élargissement de voirie pour en faciliter la desserte.
L'AVAP (Aire de Mise en Valeur du Patrimoine) créée par la délibération du 7 décembre 2015 a défini une zone naturelle (voir ci-dessous, en vert) constituée de terrains naturels qu'il convient de maintenir afin que l'activité agricole ou viticole puisse s'y développer sans contrainte et exploiter la richesse du sous-sol. Elle constitue en outre un environnement nécessaire à la mise en valeur du site, en relation avec la vocation viticole de la ville. Cette zone participe fortement au caractère paysager de la commune à travers des liens de co-visibilité entre la plaine, le tissu urbain et les coteaux. Pour cette zone, sont attachées des objectifs :
- marquer une limite de l'urbanisation par un traitement des franges urbaines (végétation, recul des constructions, cheminements piétons,…)
- préserver le caractère paysager du coteau en favorisant une bonne intégration des constructions nouvelles et des dispositifs de production ou d'économie d'énergie,
- maintenir la trame parcellaire agricole et les éléments constituant ce paysage (haies, murets…)

Dans ce nouveau cadre, il n'apparait plus nécessaire de maintenir cet emplacement réservé qui aurait été nécessaire pour une urbanisation à long terme. L'emplacement réservé est donc supprimé sur une longueur d'environ 130 mètres. Une partie de l'emplacement réservé est laissée, sur le chemin de Coquerieux, depuis le débouché de la rue de la Boucle jusqu'à la route de Graves pour permettre un élargissement de la voirie facilitant l'accessibilité et la sécurité.

2IV1.1.1.1 . Modification de l'emplacement réservé V9.

L'emplacement réservé V9 a pour objet l'élargissement du chemin du Bief. Si cet emplacement réservé se justifie toujours, il n'apparait pas nécessaire de le maintenir en l'état pour répondre aux objectifs de la collectivité. Cet emplacement réservé est donc réduit, en largeur, sur la parcelle 152.

IV.1.2. Modification de la liste des emplacements réservés

La liste des emplacements réservés (qui n'apparait pas en tant que pièce indépendante dans le PLU mais est contenue dans le rapport de présentation du PLU) est modifiée. Ci-dessous, sont présentées les modifications apportées.

VOIRIE

N°	Désignation	Superficie approximative	Parcelles concernées partiellement ou en totalité	Bénéficiaire
V1	Elargissement du chemin de Croix de Mission	780 m²	165 ; 166 ; 170 ; 172 ; 272 ; 297	Commune
V2	Prolongement de la rue des Pépinières jusqu'à l'impasse du Docteur Serrand	287 m²	156 ; 157	Commune
V3	Prolongement d'une partie de la route de Graves à partir de l'avenue de l'Europe	190 m²	Gendarmerie	Commune
V4	Voie nouvelle : desserte du secteur de la gare	5600 m²	133 ; 134 ; 136 ; 137 ; 179 ; 335 ; 353 ; 354	Communauté de Communes
V 5	Voie nouvelle : desserte du secteur de Bel Air	1360 m²	167 ; 168 ; 169	commune
V 6	Elargissement du chemin de Coquerieux	~~840~~ 270 m²	~~212 ; 213 ; 216 ; 217 ;~~ 218 ; 482 et 483 ~~409 ; 419 ; 420 ;~~	commune
V7	Elargissement du chemin des trois châtels	650 m²	153 ; 248 ; 249	Commune
V8	Elargissement du chemin du Divin	1100 m²	93 ; 154 ; 155	commune
V9	Elargissement du chemin du Bief	~~500~~ 360 m²	68 ; 152 ; 153 ; 154	Commune
V10	Elargissement chemin des Molaizes	3385 m²	6 ; 7 ; 9 ; 10 ; 11 ; 13 ; 39 ; 40 ; 41	Commune
V11	Elargissement du chemin des hauts de Bassieux	850 m²	325 ; 326 ; 389 ; 396	commune
V12	Elargissement du sentier du golf	780 m²	265 ; 270	commune

Figure 4 : Extrait de la liste des emplacements réservés (voirie) avant et après modification (les modifications apparaissent en rouge).

IV.1.3. Modification du plan de zonage

Sont présentées, ci-dessous les modifications apportées aux emplacements réservés V6 et V9. Ces illustrations sont des extraits du plan de zonage avant et après modification. La trame bleue existante sur le plan de zonage (cf. plans de zonage avant et après modification) n'apparait pas ici, pour permettre une meilleure lisibilité.

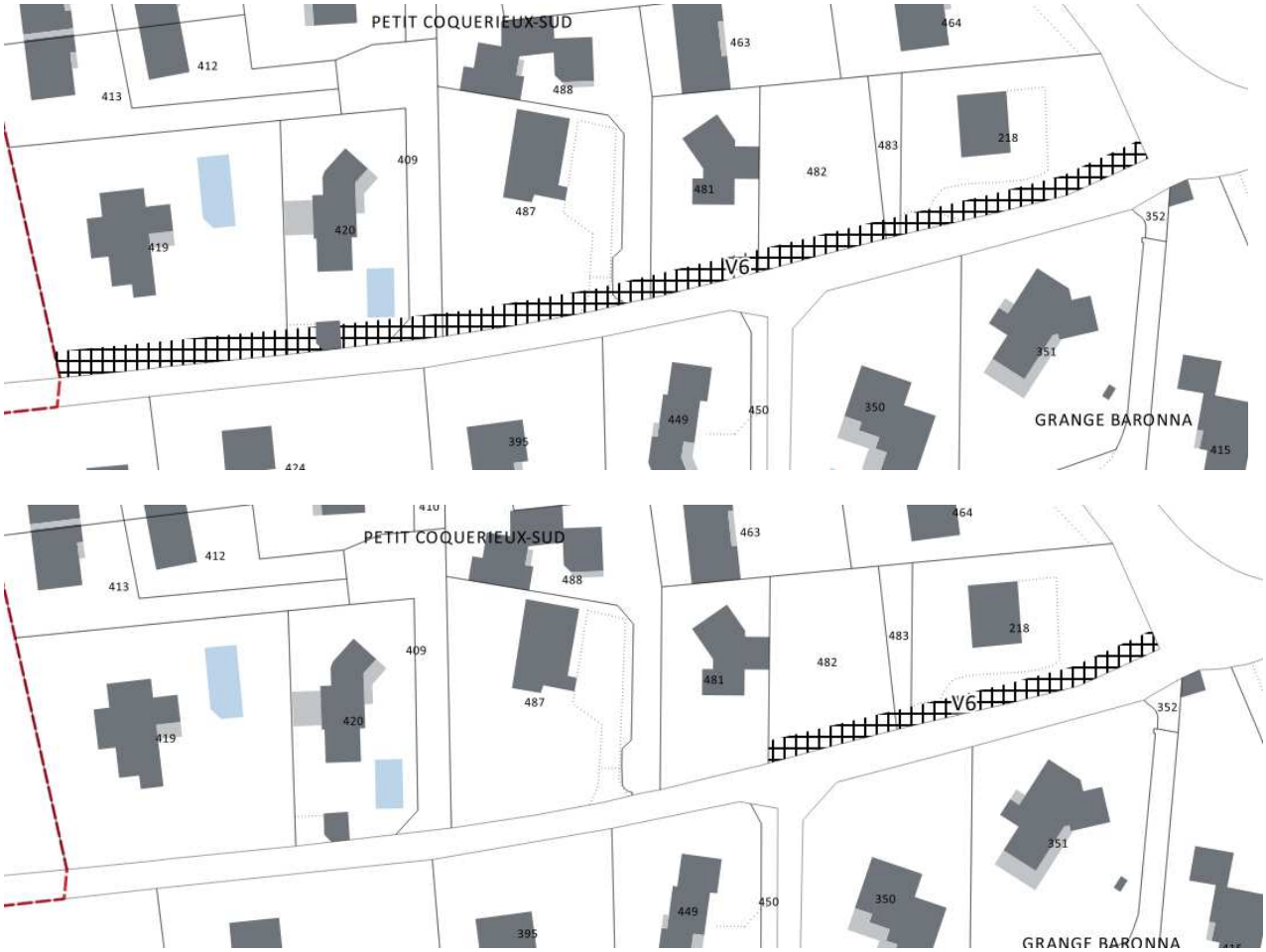

Figure 5 : Modification de l'emplacement réservé V6 avant et après la modification simplifiée

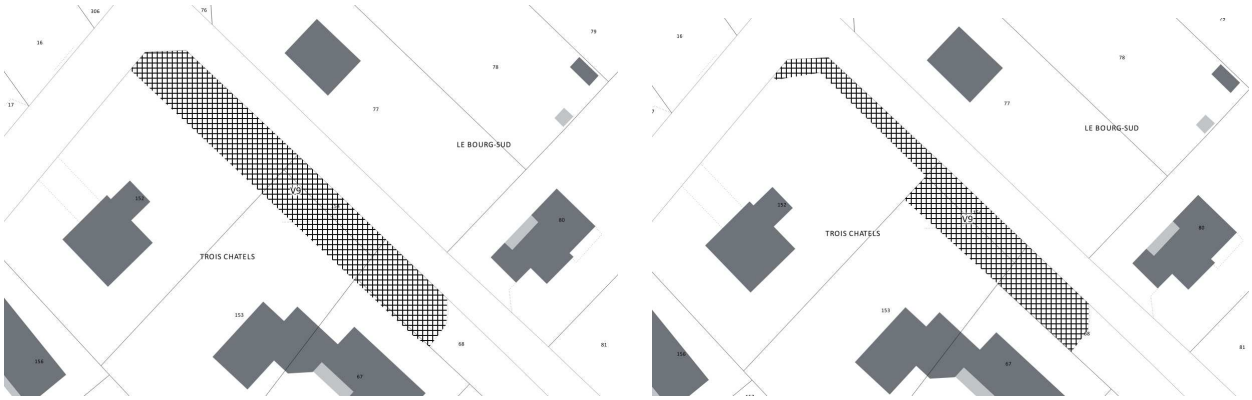

Figure 6 : Emplacement réservé V9 avant et après la modification simplifiée

IV.2 Evolution des superficies

La présente modification ne concernant que la modification de deux emplacements réservés, il n'y a pas de modification concernant la superficie des zones du PLU

V - JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE AU REGARD DE L'ARTICLE L.123-13 DU CODE DE L'URBANISME

La procédure de modification n° 7 a été envisagée car les changements projetés ne concerne que deux modifications mineures qui n'ont pas d'incidence sur le document d'urbanisme communal

VI – INCIDENCE DE LA MODIFICATION DU PLU SUR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les modifications envisagées dans cette modification simplifiée du document d'urbanisme n'ont aucun impact sur l'environnement.

VII - CONCLUSION

Cette procédure de modification n°7 du PLU entraine la modification de la liste des emplacements réservés pour les emplacements réservés n° 6 et 9 et leur représentation graphique sur le plan de zonage.

Elle a pour finalité l'adaptation du document d'urbanisme aux besoins réels de la collectivité.